



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 12-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Madame Clotilde DIDOMENICO, 4ème ADJOINT AU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 060-216001644-20260320-ARRETE_12_26-AI



Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
- ✓ **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
- ✓ **Vu** la délibération n° 13-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- ✓ **Vu** la délibération n° 14-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions aux Adjointes afin d'assurer la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Clotilde DIDOMENICO, 4ème Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines suivants :

- **Affaires Scolaires et Jeunesse** : Suivi des relations avec l'école, le RPI et les activités périscolaires et extrascolaire.

Article 2 : Délégation de signature

Mme Clotilde DIDOMENICO est autorisée à signer, au nom du Maire, tous documents, correspondances et actes administratifs se rapportant exclusivement aux domaines délégués à l'Article 1.

Article 3 : Formalisme

Pour chaque acte signé, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée ou la 4ème adjointe* ».

Article 4 : Compte-rendu et Coordination

Le délégataire rendra compte au Maire de ses décisions. En cas de dossier transversal, il agira en concertation avec Madame la 2ème Adjointe, déléguée aux travaux et aux finances.

Article 5 : Exécution et Recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'un affichage en mairie. Recours possible devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Fait à LE COUDRAY SUR THELLE,
le 20 mars 2026
Le Maire
Ludovic GORINE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

